



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 30 Septembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 21 Septembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 34

NOMBRE DE VOTANTS : 34

Objet : Création et suppression de postes et validation du tableau des effectifs

Présents : 34

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), Madame BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint André de Cubzac) RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents : 3

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard),

Secrétaires de séance : **DARHAN Laurence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L5111-7 et L 5111-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les décrets n° 87-1099 et 1100 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant la nécessité de recruter des agents permanents sur les postes ci-dessous :

1-responsable urbaniste (grade d'attaché territorial ou ingénieur territorial)

Compte tenu du fonctionnement du service commun mutualisé IADS et de la demande de mutation au 01/12/2020 du responsable adjoint des services technique de la Commune de St André de Cubzac, dont le poste était mis à disposition de la G3C à hauteur de 40%, il est proposé de créer un poste de catégorie A, de responsable urbanisme au sein du Grand Cubzaguais, à temps complet.

L'agent recruté sera positionné en tant que responsable de ce service commun IADS mutualisé avec une mise à disposition, à hauteur de 60%, auprès de la Commune de Saint-André de Cubzac.

D'une part, ses principales missions pour le Grand Cubzaguais seront :

Organiser et animer le service commun mutualisé IADS en lien avec la DGA de Grand Cubzaguais

☒ Assurer l'encadrement hiérarchique du service commun mutualisé IADS : 3 agents instructeurs (2 ETP)

D'une part, ses principales missions pour la Commune de Saint André de Cubzac seront :

☒ Assurer le suivi et la mise en œuvre de la stratégie communale en matière de planification urbaine

☒ Assurer le suivi d'opérations d'aménagement stratégiques : ZAC Bois Milon et requalification du centre-ville

☒ Organiser et animer le service urbanisme de la commune

En ce qui concerne le poste de responsable urbanisme, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 6 (Licence)

L'agent sera recruté par référence un indice Majoré sur la grille indiciaire des attachés/ingénieurs territoriaux.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.

2-assistant(e) marchés publics (grade d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial)

Suite à la décision de changement d'affectation de la responsable du service marchés publics, veille juridique sécurité et prévention, il est nécessaire de recruter un assistant marché public afin de conserver un second agent dans le service MPVJ sur les missions liées aux marchés publics, à temps complet.

En ce qui concerne le poste d'assistant marchés publics, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par

un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 4 (Bac)

L'agent sera recruté par référence un indice Majoré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs /rédacteurs territoriaux.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.

3-secrétaire des assemblées (grade d'adjoint administratif)

Le recrutement est prévu via un contrat aidé dont la délibération n°2019-56 permet à Madame la Présidente le recrutement d'agent dans le cadre du dispositif CAE (Parcours Emploi Compétence).

Néanmoins dans l'hypothèse ou aucun candidat ne satisferait à cette condition et compte tenu de nécessité d'organiser le recrutement d'un agent dédié à la gestion des assemblées, il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.



Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP)

L'agent sera recruté par référence un indice Majoré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.

Sur avis du Bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide de :

- créer au tableau des effectifs, à compter du 1er octobre 2020, les postes suivants:
 - o 2 postes d'Adjoint Administratif, à temps complet,
 - o 1 poste de Rédacteur Territorial, à temps complet,
 - o 1 poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet,Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

- d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac

Le 1^{er} Octobre 2020

La Présidente

Valérie GUINAUDIE



NATURE DES EMPLOIS	TABLEAU AU 01/09/2020	MODIFICATIONS 2020 DU TABLEAU		MODIFICATIONS DU TABLEAU	Nouveau tableau au 01/10/2020	EMPLOIS	
		Création	suppression			POURVUS	NON POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS	3	0	0	0	3	3	0
* TEMPS COMPLET	3	0	0	0	3	3	0
Directeur Général 20 000 à 40 000 Hdb	1			0	1	1	
Directeur Général Adjoint 20 000 à 40 000 Hdb	2			0	2	2	
FILIERE ADMINISTRATIVE	28	3	0	3	28	24	4
* TEMPS COMPLET	24	3	0	3	27	23	4
Attaché Principal	4			0	4	4	
Attaché Territorial	8			0	8	7	1
Rédacteur Principal 1ère classe	0			0	0		
Rédacteur Principal 2ème classe	0			0	0		
Rédacteur	2	1	0	1	3	2	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2			0	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	4			0	4	4	
Adjoint Administratif	4	2		2	6	4	2
* TEMPS NON COMPLET	1	0	0	0	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe (30/35ème)	1			0	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (30/35ème)	0			0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	18	1	0	1	18	14	4
* TEMPS COMPLET	14	1	0	1	15	13	2
Ingénieur	0	1		1	1		1
Technicien principal 1ère classe	0			0	0		
Technicien principal 2ème classe	0			0	0		
Technicien	1			0	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	2			0	2	1	1
Agent de Maîtrise	2			0	2	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	1			0	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2			0	2	2	
Adjoint technique	6			0	6	6	
* TEMPS NON COMPLET	1	0	0	0	1	1	0
Adjoint technique (28/35ème)	1			0	1	1	
FILIERE ANIMATION	31	0	0	0	31	19	12
* TEMPS COMPLET	19	0	0	0	19	17	2
Animateur Principal 1ère classe	1			0	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	0			0	0		
Animateur	6			0	6	5	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	5			0	5	3	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4			0	4	4	
Adjoint d'animation	4			0	4	4	
* TEMPS NON COMPLET	2	0	0	0	2	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	0			0	0		
Adjoint d'animation Principal 2ème classe (11,30/35ème) + (19/35ème)	2			0	2	2	
Adjoint d'animation (19/35ème)	0			0	0	0	
FILIERE MEDICO SOCIALE	40	0	0	0	40	48	8
* TEMPS COMPLET	40	0	0	0	40	40	0
Publicitaire hors classe	0			0	0		
Publicitaire classe supérieure	1			0	1	1	
Publicitaire classe normale	1			0	1	1	
Technicien paramédical classe supérieure	1			0	1	1	
Technicien paramédical classe normale	0			0	0		
Educateur Jeunes Enfants 1ère classe	3			0	3	3	
Educateur Jeunes Enfants 2ème classe	1			0	1	1	
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	1			0	1	1	
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	0			0	0	0	
Auxiliaire de Puériculture principal 1ère classe	5			0	5	5	
Auxiliaire de Puériculture principal 2ème classe	4			0	4	4	
Agent social principal 1ère classe	3			0	3	3	
Agent social principal 2ème classe	5			0	5	5	
Agent social	12			0	12	12	
* TEMPS NON COMPLET	0	0	0	0	0	8	0
Agent social principal 2ème classe (20/35ème) et (24/35ème)	1			0	1	1	
Agent social (17,30/35ème), (22/35ème), 3*(20/35ème), (15/35ème), (24/35ème)	8			0	8	8	
FILIERE CULTURELLE	17	0	0	0	17	17	0
* TEMPS COMPLET	2	0	0	0	2	2	0
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe	2			0	2	2	
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe	0			0	0		
Assistant Enseignement Artistique	0			0	0		
* TEMPS NON COMPLET	15	0	0	0	15	15	0
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe 2*(3/20ème), (8/20ème), (8/20ème)	6			0	6	6	
Assistant Enseignement artistique principal 2ème classe (9/20ème) (3,75/20ème)	2			0	2	2	
Assistant Enseignement artistique	7			0	7	7	
TOTAL GENERAL	138	4	0	4	134	129	5